

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements no 3 en date du 7 juillet 2004

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, document 1.2, réponse 2.1

SCGM-1, document 1.3

Préambule :

i) « La partie du réseau saturé a été opéré en période automnale (octobre 2001, 2002, 2003/novembre 2003) à une pression inférieure de 250 kPa, alors que la norme d'opération est de 400 kPa. »

ii) « L'ajout de nouveaux clients ferait baisser encore plus la pression à l'intérieur du réseau (250 kPa) de telle sorte que nous mettons à risque la pression minimum d'opération des équipements chez les clients existants. »

Questions :

- 1.1 Depuis quand la région de St-Hugues est-elle desservie en gaz naturel?
- 1.2 Depuis quand le problème de saturation se manifeste-t-il? Veuillez fournir les données mensuelles sur les volumes depuis cette date.
- 1.3 Faut-il comprendre de la référence (i) que le problème de saturation ne se pose que durant la période automnale?
- 1.4 Vous affirmez que la norme d'opération est de 400 kPa; cette norme est-elle obligatoire dans la distribution du gaz naturel par canalisation ou constitue-t-elle une norme interne à SCGM?
- 1.5 SCGM est-elle contractuellement tenue de livrer le gaz à ces clients à une pression donnée?
- 1.6 Veuillez préciser quelle est la pression minimum d'opération des équipements chez les clients existants.
- 1.7 Eu égard au risque mentionné à la référence (ii), quelle est la responsabilité de SCGM?
- 1.8 Le problème dont il est fait mention à la référence (ii) met-il en danger la sécurité des personnes et des biens?
- 1.9 Combien de clients sont touchés par le problème mentionné à la référence (ii).
 - › Quel est le volume consommé par ces clients?

- Quel est le revenu généré par ces clients?
 - Ces clients sont-ils liés contractuellement à SCGM? Si oui, quelle est la durée moyenne qui reste à écouler à leur contrat?
 - Sous quel(s) tarif(s) de distribution ces clients retirent-ils le gaz?
-

Réponses :

1.1 La région de Saint-Hugues est desservie en gaz naturel depuis décembre 2000.

1.2 Ce projet vise à renforcer la région de Saint-Hugues qui était visée par le projet Upton/Saint-Guillaume, autorisé par la Régie, dans sa décision D-2000-126. En effet, suite à la réalisation de ce projet, un problème de saturation s'est manifesté dès l'automne 2001. Il découle d'une concentration de clients utilisant des équipements de séchage de grains à l'extrémité du réseau, ce qui n'avait pas été prévu à l'origine du projet d'Upton/Saint-Guillaume, en 2000. Bien que la capacité de ce réseau soit de près de 8 000 m³/heure à la sortie du poste de livraison, les pertes de pression occasionnées par la distance entre le poste de livraison et la région de Saint-Hugues, font en sorte qu'à l'arrivée dans cette région, la capacité du réseau est d'environ 4 000 m³/heure.

Les données mensuelles sur les volumes depuis cette date se trouvent à la pièce SCGM-2, document 1.2, pages 2 et 3.

Il est à noter que la seule consommation des neuf clients utilisant du gaz naturel pour leurs besoins de séchage représente environ 2 600 m³/heure.

1.3 Oui.

1.4 Il n'y a pas de norme obligatoire dans la distribution du gaz naturel par canalisation. La pression variant selon la classe d'opération des conduites d'un réseau, SCGM utilise la pression minimale de 400 kPa, pour un réseau de classe 700, tel que celui de Saint-Hugues, afin d'assurer la fiabilité de la distribution du gaz naturel à sa clientèle et ce, jusqu'en bout de réseau.

Le tableau qui suit indique quelles sont les pressions minimales utilisées par SCGM, selon la classe d'opération du réseau :

Classe d'opération des conduites	Pression minimale requise en bout de réseau (kPa)
2 400	1000
700	400
400	240

- 1.5** Oui, pour autant que cela soit prévu au contrat. Dans le cas présent, les clients du réseau de Saint-Hugues sont liés contractuellement et ces contrats prévoient des pressions de livraison allant de 1,7 à 140 kPa.
- 1.6** La pression minimale d'opération des équipements chez les clients existants peut varier de 1,7kPa, pour les clients utilisant le gaz naturel à des fins résidentielles, jusqu'à 140 kPa, pour les clients utilisant le gaz naturel pour les séchoirs à grains. En effet, la grande majorité des clients utilisant des séchoirs à grains ont besoin d'une pression de 140 kPa.
- 1.7** Tel que mentionné à la question 1.5 ci-dessus, SCGM a une responsabilité contractuelle à livrer le gaz naturel à une pression donnée. Conséquemment, il est clair que SCGM doit agir avec diligence pour respecter cette obligation envers chaque client. C'est notamment ce souci d'agir avec diligence, tel un distributeur de gaz naturel prudent et raisonnable, qui fonde SCGM à présenter la présente demande de renforcement du réseau de distribution. Ceci étant dit, et nonobstant la responsabilité contractuelle de SCGM de livrer le gaz naturel à une pression donnée, SCGM vise à offrir à sa clientèle un service de qualité et, dans le cas de la clientèle de la région de Saint-Hugues, elle connaît des difficultés à rencontrer cet objectif, d'où le projet de renforcement présenté à la Régie.
- 1.8** Une baisse de pression ne devrait pas, en soi et de façon directe, mettre en danger la sécurité des personnes et des biens. Il ne nous est cependant pas possible d'affirmer hors de toute doute, qu'il n'y aurait aucune conséquence indirecte sur la sécurité des personnes et des biens, SCGM ne sachant pas toujours à quelles fins ses clients utilisent le gaz naturel.
- 1.9** Le problème de saturation dont il est fait mention à la référence (ii) origine de Saint-Hugues, mais la majorité des 69 clients du réseau Upton-Saint-Guillaume pourraient être touchés par le problème.

Le volume annuel consommé par ces 69 clients est de $6\,542\,10^3\text{m}^3$.

Le revenu de distribution annuel généré par ces mêmes clients est de 545 662 \$.

Ces clients sont liés contractuellement à SCGM et les contrats seront échus à l'automne 2005.

Ces clients retirent le gaz naturel sous les tarifs de distribution D_1 et D_M .